

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-085

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 309.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Chantal JOVER pour Cédric GINER, Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La commune et les services de la métropole continuent leur travail de vérification du cadastre afin d'opérer une mise à jour de la liste des parcelles propriétés communales qui ont vocation à passer dans le domaine public métropolitain, le tout dans un souci constant de permettre une meilleure gestion des espaces publics (voirie et espaces verts).

A cette occasion, certaines parcelles privées, partie intégrante de l'espace public, ont été repérées.

Tel est le cas de la parcelle section AD numéro 309 d'une surface de 117m², située rue Horace Vernet, propriété de l'office public de l'habitat « Var Habitat ».

A des fins de régularisation, la Commune a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle à son propriétaire. Par délibération numéro 12 en date du 10 mars 2022, le Conseil d'Administration de Var Habitat a approuvé cette acquisition à 1€ symbolique, les frais de mutation restant à la charge de la Commune.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette cession à 1€ ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

Mme RIALLAND a réintégré l'assemblée à 15h58 et a participé au vote de cette délibération.

Mme JOVER a quitté définitivement l'assemblée à 15h58 et a donné son pouvoir à Cédric GINER pour le reste de la séance.

33 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--

**Signé : Le Maire,
 Monsieur Hervé STASSINOS**

